

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

NOTE SUR LES ÉPREUVES DES CONCOURS D'ENTRÉE

(Mai 1976)

ADMISSIBILITE

Première épreuve

Une composition, rédigée en quatre heures, portant sur un sujet de droit public (coefficient 3).

Cette épreuve est une composition de droit public interne. Elle correspond à deux programmes classiques : celui de droit constitutionnel et d'institutions politiques, d'une part ; celui de droit administratif, d'autre part. Elle tend à vérifier les connaissances acquises dans ces deux matières et la maîtrise de l'exposé juridique. Bien entendu, cela ne signifie nullement que les copies puissent se contenter de présenter des textes ou de la jurisprudence en oubliant les réalités politiques administratives.

Les jurys considèrent que les candidats se contentent trop souvent d'idées trop générales et trop vagues, sans références précises au droit positif ou aux expériences concrètes. Ils relèvent aussi une certaine inaptitude à organiser et à construire et une fâcheuse propension à donner dans ce qu'on croit être de la science politique ou de la science administrative et qui ne fait que traduire une fuite devant l'exigence d'une connaissance technique minimale que l'on possède pas ou - ce qui est sans doute plus grave - dont on prétend nier l'utilité et l'intérêt.

Deuxième épreuve

La résolution d'un cas, rédigée en cinq heures, à partir d'un dossier (coefficient 3).

Cette épreuve, qui a été une nouveauté de la réforme de 1971, s'inspire d'assez nombreux précédents : travaux dirigés des facultés de droit dans la mesure où ils ne sont pas de simples applications du cours mais représentent vraiment un effort pour lier l'enseignement à la pratique, rédaction de notes prévues dans différents concours (notamment dans celui de l'Ecole Nationale Supérieure des P.T.T.), méthode des cas écrits proposés fréquemment dans d'autres matières (droit des affaires, gestion, etc ...).

Toutefois, l'exemple de pratiques voisines mais nécessairement différentes est moins utile pour éclairer la nature de cette épreuve qu'une réflexion sur ses objectifs et sur ses modalités.

Il s'agit d'apprécier le degré de familiarisation avec le raisonnement juridique ainsi que l'aptitude à consulter et à lire des documents administratifs complexes afin d'en dégager l'essentiel et à exposer une solution personnelle de façon claire et convaincante. L'effort demandé ne sera donc pas un effort de mémoire mais d'interprétation ou de raisonnement ; il sera fondé sur les documents fournis mais aussi sur les éléments essentiels d'une réelle culture juridique.

Il n'est pas question d'anticiper sur la formation donnée à l'École Nationale d'Administration et moins encore sur le véritable travail administratif : autrement dit, bien que le devoir demandé aux candidats puisse ressembler à une circulaire, au travail d'un commissaire du gouvernement auprès d'une juridiction administrative, à un rapport contentieux etc..., il ne s'agira jamais de mettre en oeuvre ces genres singulièrement difficiles. L'épreuve doit rester le simple contrôle d'un enseignement de type universitaire et ne saurait refléter déjà une formation professionnelle. Cela implique, en particulier, que le jury, pour tenir compte de cette nécessité,

- constitue lui-même un dossier simplifiant la tâche des candidats au lieu de leur remettre un dossier réel qui risquerait fort de rester peu compréhensible à des étudiants ;
- ne leur impose pas de se placer fictivement dans une situation d'administrateur précise (les formules du genre "vous êtes conseiller au Cabinet de ..." doivent être bannies) ;
- ne précise pas les coordonnées du destinataire de la note (ou se contente d'indiquer qu'il s'agit d'une autorité administrative, d'une juridiction, de la presse, d'un administré, etc...)

Les jurys insistent fortement sur la nécessité de ne pas faire étalage de connaissances (ni de celles acquises antérieurement, ni de celles qui sont puisées dans le dossier), de fuir la paraphrase des documents, d'éviter les plans de dissertation. Ils soulignent que l'essentiel est la capacité de lecture, la rigueur du raisonnement, le sens du concret.

Troisième épreuve

Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur les problèmes du monde actuel (coefficient 5).

Cette épreuve qui caractérise traditionnellement les concours de l'École Nationale d'Administration a été souvent critiquée. Elle paraît pourtant se justifier aisément par la nécessité d'apprécier

- les facultés de composition et d'écriture des candidats
- l'intérêt qu'ils portent aux problèmes du monde actuel qui seront ceux dont ils auront à connaître dans l'exercice de leur future profession ;
- la maturité de leurs réflexions personnelles.

Les jurys notent que, fréquemment, le sujet n'est pas vraiment lu, que la culture historique est faible, que l'argumentation est hésitante ou que sa trame est dissimulée par le fatras des digressions, des citations (parfois pédantes), des précautions inutiles.

Quatrième épreuve

La réponse, rédigée en trois heures, à plusieurs questions d'économie (coefficient 3).

Le programme de cette épreuve a été revu et corrigé afin de l'adapter aux évolutions et aux progrès de la science économique. Quant au fond, il reste comparable à celui de l'ancien concours, car le niveau de la formation économique des élèves de l'École Nationale d'Administration ne doit pas être inférieur à ce qu'il était, même pour ceux qui ne choisissent pas la voie économique.

Le contrôle est différent. La formule de la dissertation incitait trop les candidats à présenter des exposés souvent brillants mais creux ou, pour le moins, superficiels. La réponse précise à quelques questions doit permettre une vérification poussée des connaissances et de leur parfaite assimilation.

Les questions seront peu nombreuses (de 3 à 5), car cette épreuve ne doit surtout pas devenir un simple questionnaire. Elles seront variées, portant sur différentes rubriques du programme et explorant les aptitudes du candidat tant à l'analyse et au maniement des concepts fondamentaux qu'à la compréhension des institutions et à la définition des politiques économiques. Elles pourront appeler des réponses d'inégale longueur. Elles ne seront pas toutes des questions de cours mais elles seront, éventuellement, de petits problèmes dont il conviendra de discuter les données et d'exposer la solution en la justifiant, en la discutant et en montrant qu'ils ont réfléchi à la façon dont les problèmes se posent dans la réalité économique.

Pour l'appréciation de la copie, le jury peut :

- soit indiquer un barème (nombre de points correspondant à chaque question) ;

- soit préférer une appréciation globale du devoir ; dans ce cas, aucun barème ne sera évidemment communiqué aux candidats.

Cinquième épreuve

La réponse, rédigée en trois heures, à plusieurs questions portant sur les problèmes internationaux (coefficient 3).

Par rapport à l'état antérieur des textes, deux modifications importantes sont intervenues : les candidats sont tous interrogés en relations internationales alors qu'une option était antérieurement ouverte entre cette matière et les problèmes sociaux ; la réponse à des questions remplace la dissertation traditionnelle.

Les remarques relatives à la quatrième épreuve doivent être appliquées ici : il ne s'agit pas de répondre à un questionnaire mais de rédiger deux ou trois développements traitant des sujets divers, tant pour leur contenu (qui se rattache à différentes rubriques du programme) que par leur genre (description d'une situation, exposé de droit positif, présentation d'une organisation, bilan d'une conférence, simulation d'une consultation ou de la rédaction d'une note préparant une décision, etc...)

Cette épreuve suppose une connaissance rigoureuse des données fondamentales : histoire récente, cadre géographique, données économiques concrètes, règles juridiques ... mais la qualité du travail fourni par les candidats dépendra plus encore de leur aptitude à analyser les situations et à comprendre les problèmes, à situer les acteurs et les forces en présence, à dégager les formes et les finalités d'une politique.

Sixième épreuve

Une composition, rédigée en trois heures, portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : comptabilité privée, droit des affaires, droit civil, études de défense, géographie économique et humaine, histoire contemporaine, informatique, linguistique générale, philosophie, psychologie, sociologie et science politique (coefficient 3).

Cette "option obligatoire" est une nouveauté introduite en 1971 pour permettre aux étudiants des facultés et des instituts, ainsi qu'aux élèves des grandes écoles, de faire état d'une formation déjà spécialisée, soit en droit, soit dans le domaine des sciences humaines, soit encore dans l'ordre des techniques quantitatives. Par conséquent, cette épreuve s'écarte de l'amateurisme éclairé qui caractérisait trop souvent les options facultatives des anciens concours.

Elle tend essentiellement à donner leurs chances à des spécialistes (juristes, littéraires, historiens, géographes, psychologues ou sociologues etc...) qui désirent se reconvertir et entrer dans l'administration.

Son niveau est déterminé par les programmes fixés par l'arrêté du 22 septembre 1971 ; il s'agit : pour le droit, du niveau du second cycle de l'enseignement supérieur (licence) ; pour les lettres et les sciences humaines, du niveau de la fin du premier cycle (D.U.E.L.) ; pour les mathématiques, référence est implicitement faite aux concours des grandes écoles scientifiques ; l'informatique ou la comptabilité pourront être choisies par les licenciés es sciences économiques, ou les élèves des écoles de commerce ou des I.A.E.

La forme de l'épreuve est laissée à l'initiative du jury. En principe, ce sera une dissertation, pour le droit des affaires, le droit civil, la géographie économique et humaine, l'histoire contemporaine, la linguistique générale, la philosophie, ou une "épreuve pratique" (problème, interprétation de données statistiques ou de documents comptables, commentaire d'un texte) notamment en psychologie, sociologie et science politique, comptabilité privée, informatique etc..

ADMISSION

Première épreuve

Une conversation de trente minutes avec le jury, ayant pour point de départ, au choix du candidat, soit ses réflexions sur un sujet se rapportant aux problèmes du monde actuel, soit le commentaire d'un texte de caractère général. Les candidats disposent d'une heure pour la préparation de cette épreuve (coefficient 4).

La structure de l'épreuve n'a pas été modifiée.

A la lumière des rapports présentés par les jurys, il semble opportun d'insister sur les points suivants :

1 - Les candidats ont intérêt à choisir très librement le commentaire ou l'exposé : les examinateurs n'éprouvent aucune faveur particulière pour l'un ou l'autre des deux exercices.

2 - Mais ils doivent ensuite bien respecter le genre qu'ils ont retenu : un commentaire d'un texte suppose que celui-ci soit expliqué (et non paraphrasé), un exposé implique que le sujet soit traité (et que l'on ne se contente pas d'un vague "à propos de...").

3 - Enfin ils sont excessivement prudents et méfiants : toute opinion peut être exprimée si elle est motivée, et le jury demande à être convaincu ; il ne doit pas être confondu avec une commission d'enquête à laquelle on s'efforcera de répondre parcimonieusement.

Deuxième épreuve

Une interrogation orale de trente minutes portant sur les questions sociales. (coefficient 3).

Quelques minutes de préparation seront accordées aux candidats qui devront, non seulement manifester des connaissances bien assimilées, mais aussi montrer leur aptitude à exposer oralement une question avec clarté et vigueur, lors de cette épreuve comme à l'occasion de toutes les interrogations.

Troisième épreuve

Une interrogation orale de trente minutes portant sur les finances publiques (coefficient 3).

Le libellé de l'épreuve a été modifié pour l'harmoniser avec le contenu réel du programme qui porte sur les finances publiques (et non sur l'économie financière). Ce programme a été quelque peu allégé.

Les modalités de l'épreuve sont celles qui viennent d'être rappelées pour les questions sociales.

Quatrième épreuve

Une épreuve orale de langue vivante, d'une durée de vingt minutes, comportant la traduction d'un texte suivie d'une conversation (coefficient 3). La liste des langues vivantes qui peuvent être choisies a été établie par arrêté du ministre chargé de la fonction publique : allemand, anglais, arabe classique moderne, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.

Les langues vivantes figurent désormais parmi les matières d'admission : un contrôle véritable de la possession d'une langue étrangère et de l'aisance avec laquelle elle est pratiquée doit se présenter sous la forme d'une épreuve orale et il aurait été impossible d'organiser celle-ci dans le cadre de l'admissibilité en raison du grand nombre des candidats.

Tant le texte que la traduction porteront sur la langue actuellement utilisée par la presse ou la littérature contemporaine et pratiquée dans la vie quotidienne. Il ne s'agira en aucun cas d'une étude de la terminologie juridique, économique ou administrative.

Cinquième épreuve

Une épreuve d'exercices physiques (coefficient 1).

Deuxième concours externe (dominante économique)

ADMISSIBILITE

Première épreuve

La réponse, rédigée en quatre heures, à plusieurs questions d'économie (coefficient 3).

Le programme n'a pas été modifié et appelle les remarques déjà formulées en 1971 :

- les données fondamentales de la théorie économique figurant au premier plan des nouveaux textes qui prévoient expressément que les candidats devront avoir une bonne connaissance de l'analyse économique et des techniques quantitatives ;

- toutefois, les données théoriques seront considérées comme un éclairage des réalités de la vie économique et un support pour déterminer les actions à mener et comprendre les politiques économiques. Cette nouvelle orientation entraîne trois implications principales.

Quant au niveau de l'épreuve, celle-ci suppose de solides connaissances de base sur un programme correspondant à peu près aux trois années de la licence ès sciences économiques.

La forme de l'épreuve est nouvelle. La dissertation traditionnelle a été écartée : elle ne correspond plus à l'état actuel de la science économique (imaginerait-on de donner à une épreuve de mathématiques, de physique ou de chimie l'allure d'une dissertation ?) Les candidats seront donc invités à répondre à deux ou trois questions : ainsi, sans tomber dans le travers des questionnaires, le jury pourra couvrir diverses parties du programme et exiger des travaux diversifiés allant de la question de cours (que l'on ne peut pas écarter systématiquement) jusqu'à la résolution d'un problème.

La notation sera faite à partir d'un barème indiqué aux candidats, si le jury en décide ainsi.

Deuxième épreuve

La rédaction, en cinq heures, d'une note de présentation et d'interprétation de documents économiques, pouvant comporter des calculs simples et devant permettre d'apprécier les connaissances dans le domaine des techniques quantitatives (coefficient 3).

Cette épreuve porte sur le programme de sciences économiques de la première épreuve. L'accent est mis sur ce que l'on appelle fréquemment les langages de l'économie : mathématiques, statistique, comptabilité de l'entreprise, comptabilité nationale.

.../...

Le niveau est celui de la licence. Les spécialisations de maîtrise (en particulier, l'économétrie) sont exclues.

Les objectifs sont clairs. Il s'agit d'apprécier

- la solidité des connaissances de base dans les quatre langages ;
- l'esprit scientifique, c'est-à-dire l'esprit critique (à l'égard des données et des résultats des calculs) et aussi l'esprit constructif des candidats ;
- l'art de présenter clairement les enseignements que l'on peut tirer d'une étude à l'intention des responsables de l'Administration (sans que ceux-ci soient situés avec une précision peu compréhensible pour un étudiant qui n'a pas encore l'expérience des services publics, comme on l'a déjà indiqué pour la deuxième épreuve du premier concours externe).

Cette épreuve a été créée en 1971. Elle s'explique par la volonté de recruter de futurs administrateurs familiarisés avec les techniques de quantification sans être pour autant des experts ou des économètres ; ils devront "faire faire" des études et non les "faire" eux-mêmes et ils auront plus souvent à "lire" des calculs qu'à les "écrire". Voilà pourquoi le concours ne comporte pas une véritable épreuve de mathématiques, de statistique ou de comptabilité mais, à la place, cette rédaction d'une note administrative tirant parti de documents économiques en partie formalisés dans le langage des mathématiques et de leurs applications.

Troisième épreuve

Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur les problèmes du monde actuel (coefficient 5).

Il s'agit d'une épreuve déjà présentée pour le concours à dominante juridique.

Il n'est pas exclu qu'un même sujet soit proposé aux candidats des deux concours.

Quatrième épreuve

La rédaction, en trois heures, d'une note de synthèse, sur un dossier de caractère général, portant sur les problèmes du monde actuel (coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à mieux équilibrer ce concours à dominante économique en évitant qu'une place excessive soit donnée aux diverses techniques.

La note de synthèse doit présenter, en respectant les instructions données dans le sujet, les éléments essentiels d'un dossier remis au candidat. Elle révèle des qualités diverses : esprit d'analyse et de synthèse, rapidité de compréhension, qualités de raisonnement et d'exposition (concision, précision, clarté, rigueur...).

Le dossier pourra comporter, bien entendu, des éléments de caractère économique mais l'essentiel de son contenu le situera en dehors des programmes techniques de ce concours. Il se rapportera aux problèmes du monde actuel tels qu'ils sont compris dans les programmes de l'épreuve n° 3 de l'admissibilité et de la conversation d'admission.

Cinquième épreuve

La réponse, rédigée en trois heures, à plusieurs questions portant sur les institutions publiques (coefficient 3).

Les remarques formulées à propos de l'interrogation d'économie du concours à dominante juridique s'appliquent à cette épreuve.

Le programme porte sur les institutions plus que sur le droit strictement entendu, ce qui explique le nouveau libellé de l'épreuve. Les candidats n'ont pas à témoigner d'une aptitude au raisonnement juridique mais ils doivent manifester une bonne connaissance des structures essentielles de la vie politique, de l'action administrative et de la société internationale.

Compte tenu de la forme de l'épreuve, le jury veillera à vérifier les connaissances des candidats dans les trois chapitres principaux des programmes : par exemple, il pourra poser une question sur les institutions politiques, deux questions sur les institutions administratives, une question sur les institutions internationales.

D'autre part, bien que les textes n'imposent pas cette solution, il est assez probable que les thèmes proposés se rapporteront fréquemment aux aspects des institutions publiques liés à la vie économique et sociale (la planification, les marchés, les communautés européennes, pour ne citer que quelques exemples).

Sixième épreuve

Une composition, rédigée en trois heures, portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : démographie, droit des affaires, économétrie, études de défense, géographie économique et humaine, gestion comptable et financière de l'entreprise, informatique, mathématiques et calcul des probabilités, psychologie, sociologie et science politique (coefficient 3).

Il s'agit d'une épreuve déjà présentée pour le concours à dominante juridique.

Pour les matières qui figurent dans les deux concours avec les mêmes programmes, un même sujet sera proposé à tous les candidats, quelle que soit la dominante qu'ils ont choisie.

ADMISSION

Par rapport au concours à dominante juridique, une seule particularité doit être notée : La troisième épreuve comporte l'étude de l'économie financière au sens donné à cette expression dans les programmes universitaires (méthodes micro-économique et macro-économique appliquées à l'économie financière ; fondements théoriques des interventions publiques...).

B) Les concours internes :

Pratiquement, les concours internes sont identiques aux concours externes. Les deux seules différences notables sont les suivantes :

a) La sixième épreuve d'admissibilité des concours externes (option) n'a pas été maintenue pour le recrutement interne.

b) D'autre part, étant donné les difficultés que des agents publics déjà en activité rencontrent dans la préparation de l'épreuve de langue vivante, le décret du 21 septembre 1971 s'est contenté de prévoir pour eux une version écrite (au lieu de la conversation prévue pour les étudiants).

-----o0o-----